

Règlement du jeu « Saint Valentin » - Opération n° 43084

Article 1 : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 09/02/2015 au 15/02/2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Internet par instants gagnants et par tirage au sort, intitulé « Jeu Saint Valentin ».

Article 2 : Participation

2.1 Pour participer :

Il suffit au participant de se rendre sur mabutagaz.fr et de s'identifier ou de s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription. Le jeu est relayé uniquement par emailing pour les clients Butagaz et via le site web mabutagaz.fr.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site mabutagaz.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de période de validité jeu sera considérée comme nulle.

2.2 Le jeu comporte deux volets :

Volet 1 : Des « instants gagnants » pour gagner 30 gants de protection pattes d'ours pour cuisiner. Organisés à des jours et horaires définis aléatoirement, sur la période 09/02/2015 au 15/02/2015 conformément à l'article 2.2.1 des présentes.

Volet 2 : Un tirage au sort permettant de gagner un diner pour deux dans un restaurant, d'une valeur de 250€ (pour deux), et pour lequel les inscriptions sont ouvertes entre 09/02/2015 et le 15/02/2015. Les seuls participants aux instants gagnants sont inscrits au tirage au sort. Le tirage au sort sera organisé le 18/02/2015.

2.2.1 Volet 1 : instants gagnants

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne valide sa participation et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier où est déposé le présent règlement. Il sera défini aléatoirement entre un et six instants gagnants par jour durant la période de validité du jeu. L'horaire du jeu sera défini aléatoirement. 30 instants gagnants seront déterminés aléatoirement sur la période du 09/02/2015 au 15/02/2015.

Les participants seront immédiatement informés après leur participation s'ils ont gagné ou non sur le site maButagaz.fr. Seuls les gagnants recevront un email automatique de confirmation du gain. Dans le cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante.

2.2.2 Volet 2 : tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 18/02/2015, et déterminera le gagnant de la dotation définie à l'article 3.2 du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes entre le 09/02/2015 et le 15/02/2015. Les seuls participants aux instants gagnants sont inscrits au tirage au sort. Seul le gagnant sera informé de son gain directement par la société organisatrice. Tous les participants pourront suivre le résultat du tirage au sort dans leur compte maButagaz.fr dans 'suivi de mes participations' à compter du 26/02/2015.

Butagaz se réserve le droit de demander aux participants se prétendant « Clients Butagaz » la preuve de leur qualité de client Butagaz par la production par ces derniers d'une copie de leur Contrat de fourniture Gaz en citerne Butagaz ou d'une copie de leur Contrat de consignation de bouteille Butagaz. Les participants s'étant inscrits au jeu en tant que « Clients Butagaz », qui ne seraient pas en mesure de prouver cette qualité verraient leur participation au tirage au sort annulée.

Dans l'hypothèse où le gagnant désigné se serait prétendu « Client Butagaz » lors de son inscription au jeu, mais ne serait pas en mesure de prouver cette qualité (production d'une copie du Contrat de fourniture Gaz en citerne Butagaz à son nom, ou production d'une copie du Contrat de consignation de bouteille Butagaz à son nom, facture ou ticket de caisse d'une charge de gaz Butagaz), Butagaz se réserve le droit d'annuler sa participation au jeu, de le destituer de sa qualité de gagnant et de procéder à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

2.3 Participation au jeu

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par personne (et par adresse e-mail) et par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

2.4 La fraude

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu. La participation est personnelle et limitée à une participation et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale).

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société BUTAGAZ pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société BUTAGAZ se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 3 : Désignation des gagnants - Dotation

3.1 Dotations relatives aux instants gagnants

30 lots de gants pattes d'ours, attribués dans le cadre « d'instantants gagnants ». Les gants seront délivrés par courrier postal.

3.2 Dotations relatives au tirage au sort

Un repas pour deux dans un restaurant, d'une valeur de 250€ TTC tout inclus (pour deux personnes), à utiliser avant le 31 décembre 2015. Les prestations susvisées constituent la totalité des prestations incluses dans la dotation. Tout autre frais supporté restera à la charge du participant. Le transport depuis le domicile du Gagnant depuis et le restaurant ne sont pas inclus

Le gagnant sera informé de son gain par la société organisatrice qui prendra contact avec lui après le tirage au sort, par téléphone, d'après les coordonnées que le gagnant aura renseigné dans le formulaire de participation au jeu. Seul le gagnant sera informé.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été avertie, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, Butagaz ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité ou d'adresses fausses au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant

3.3 Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas d'impossibilité de délivrer le lot, la société BUTAGAZ se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Les lots seront attribués tels quels, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain (notamment passeport valide...). La responsabilité de Butagaz ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

Article 4 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Maître Vittu, huissier de justice associé, 26, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt et est disponible gratuitement sur mabutagaz.fr ou sur simple demande adressée par courrier à Butagaz, service Marketing, 47-53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret Cedex.

Article 5 : Remboursement des frais

Pour les participants ne bénéficiant pas de forfaits Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement.

Ils doivent pour ceci écrire avant le 28/02/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Jeu « Butagaz Saint Valentin », Custom Promo OP n°43084 – CS0016, 13102 Rousset CEDEX, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN BIC (présent sur le RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 28/02/2015 minuit à l'adresse ci-dessus.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés à la consultation du règlement du jeu seront remboursés de la même manière que les frais résultant de la participation au jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 7 : Responsabilités

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant des lots, la responsabilité de la société BUTAGAZ est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement gagnés. La société BUTAGAZ n'est ni fournisseur, ni vendeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 8 : Publication - Image

Les participants autorisent la société BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

Article 9 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 10: loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 11: Données personnelles

Les informations recueillies par BUTAGAZ sur mabutagaz.fr font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à BUTAGAZ Service Clients – 47/53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret Cedex. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur compte personnel sur mabutagaz.fr et à l'annulation de leur participation au jeu.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site www.mabutagaz.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.